



INSPECTION DU TRAVAIL

Cité Sociale des Tabacs
304, rue Victor Hugo
46000 CAHORS

A l'attention de Monsieur FLORENTY

Belcodène, le 26 Mai 2010

Monsieur,

Nous nous permettons de vous informer d'une démarche effectuée par une association pour effectuer des missions de gardiennage.

En effet, une association n'a pas d'agrément pour effectuer cette activité bien réglementée.

La préfecture de Cahors a adressé un courrier à SOS 46 ainsi qu'au procureur pour les informer de ce fait et apparemment, cette association continue à proposer ses services pour ce type d'activité.

Notre adhérent KING SECURITE, nous a transmis un contrat de prestation établi par SOS 46 que vous trouverez ci-joint.

L'A.D.M.S. est une association qui regroupe tous les métiers de la sécurité ayant pour objectif, entre autre, d'informer et de promouvoir cette profession. Nous avons signé le 9 Mars 2007, une convention nationale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal avec la DILTI. (Lettre d'informations ci-jointe). C'est à ce titre, que nous portons à votre connaissance ces informations.

Nous vous remercions par avance, de l'intérêt que vous pourrez porter à notre courrier et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Danièle MESLIER,
Déléguée Générale